

Service instructeur

DEVI - Service eau, épuration et équipements
ruraux

Service consulté

**SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE
CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
AU TITRE DE SA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018**

Résumé : Le rapport propose à la Commission permanente, après avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 1er juin 2018, d'approuver et d'autoriser la Présidente à signer la convention financière portant sur l'aide apportée par l'Agence de l'Eau aux services d'assistance technique (SATESE, SATEP, SATANC) pour l'année 2018, à hauteur maximale de 190 924 €.

Les SATESE, SATEP et SATANC sont trois services d'assistance technique à caractère obligatoire pour le Département, mais néanmoins subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Leurs missions spécifiques d'assistance technique sont toutefois réservées aux seules communes rurales éligibles, avec passation d'une convention et instauration obligatoire d'une participation financière, au moins symbolique, des bénéficiaires.

Le SATESE réalise des visites au niveau des stations d'épuration et dorénavant également des principaux ouvrages sur réseaux, ce qui lui permet de conseiller les collectivités pour l'exploitation optimale de l'ensemble du système d'assainissement. Il recueille également des données générales et assiste les collectivités conventionnées dans leurs relations avec la Police de l'Eau.

Le budget 2018 de ce service a été estimé à 183 600 € pour 2,5 ETP.

Le SATEP a pour rôle essentiel d'aider les collectivités, sur les plans administratifs et techniques :

- pour les procédures d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau,
- pour les aires d'alimentation des captages prioritaires, dont il a été chargé de réaliser la partie non agricole des diagnostics,

- dans le cadre de la gestion patrimoniale, en renseignant également les bases de données concernant l'ensemble des ouvrages d'alimentation en eau potable,
- en mutualisant les données avec l'Agence de l'Eau et en les intégrant à notre Système d'Information Géographique et dans une application métier développée spécifiquement et mise à disposition des collectivités,
- en actualisant en permanence sur la base de ces données le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (secteurs de la haute vallée de la Doller, de la Lauch, de l'Ill amont en lien avec les SAGE par exemple).

Le budget 2018 de ce service a été estimé à 182 000 € pour 2,8 ETP.

Le SATANC a pour mission d'aider les collectivités à mettre en place et à gérer leurs Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de mettre ceux-ci en réseau afin de favoriser les retours d'expérience et de procéder à une veille technique et réglementaire, aux fins de diffusion rapide des informations à ces SPANC.

Le budget 2018 de ce service a été estimé à 37 600 € pour 0,7 ETP.

Dans le cadre de son X^{ème} Programme, l'Agence de l'Eau aide des actions à hauteur de 50 %, voire 80 % pour certaines missions d'animation dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement non collectif. Ces taux s'appliquent sur un coût salarial plafonné de manière uniforme, quel que soit le grade de l'agent concerné, à 45 000 € pour un Equivalent Temps Plein (ETP). A ce montant salarial vient s'ajouter une subvention forfaitaire maximale de 5 000 € par ETP pour couvrir les frais annexes. Les recettes perçues auprès des collectivités continuent pour leur part à être déduites des bases subventionnables.

Au final, pour l'ensemble des trois services, les aides s'élèveraient à 157 424 € pour les frais directs de personnel et à 33 500 € pour les frais annexes, soit un total maximal de subventions de 190 924 €, conformément à la convention financière jointe en annexe.

L'aide potentielle est en légère baisse du fait du passage à un temps partiel et du transfert progressif de parts du poste de technicien SATANC vers le SATESE, afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités, notamment dans le suivi des ouvrages sur réseaux et la connaissance patrimoniale.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie a émis un avis favorable en date du 1^{er} juin 2018.

Les recettes seront imputées sur le Programme C616 - Chapitre 75 - Fonction 70 - Nature 7588.

En conclusion, je vous propose d'approuver la convention financière jointe en annexe et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT